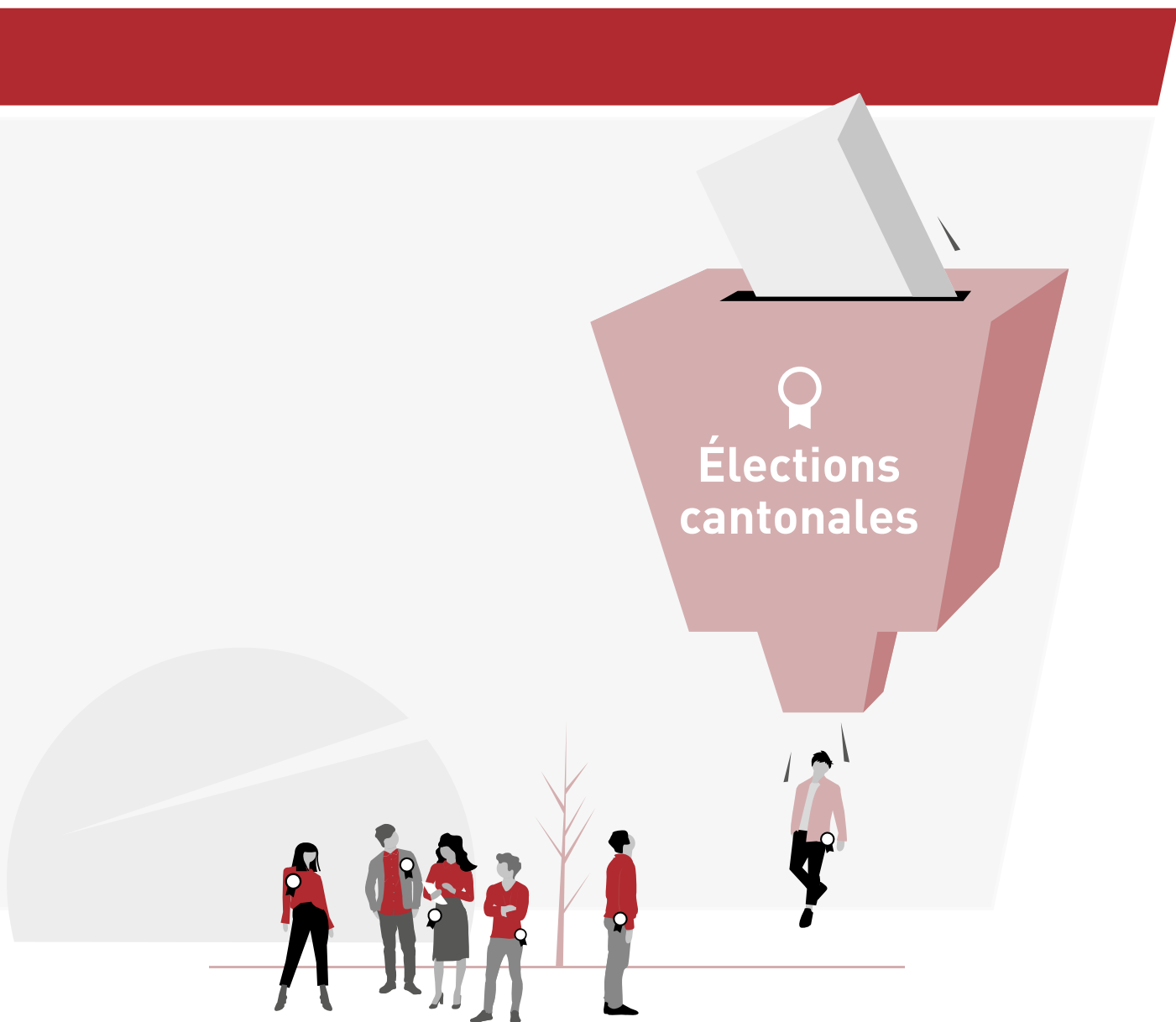


Élections cantonales du 23 mars 2025

Mode d'emploi en facile à lire et à comprendre



Sommaire

Comment voter ?	page 3
Qui vous allez élire	page 4
Explications pour voter	pages 5-11
Les règles des élections	pages 12-14
Donner votre vote	pages 15-18
Pour plus d'infos	page 19

*Cette brochure est une version en langage facile à lire et à comprendre.
Seule la version intégrale fait foi en cas d'interprétation.*

Comment voter ?

Toutes les explications pour les élections cantonales du 23 mars 2025.

Les élections cantonales sont importantes

Ces élections vous permettent de choisir les personnes qui seront :

- Au Grand Conseil.
- Au Conseil d'État.

Ces personnes vont diriger le Canton de Neuchâtel **pendant 4 ans**.

Votre choix est important.

Vous pouvez choisir des personnes qui ont les mêmes idées que vous.

Qui vous allez élire

Les personnes du Grand Conseil

On appelle les personnes du Grand Conseil : **des députées et des députés**.

Les députées et députés sont élus **pour 4 ans**.

Le Grand Conseil compte **100 députées et députés**.

Le Grand Conseil a le **pouvoir législatif**.

Cela veut dire :

- Il vote les lois.
- Il décide comment utiliser l'argent du canton.
- Il contrôle ce que fait le Conseil d'État.

Les personnes du Conseil d'État

On appelle les personnes du Conseil d'État : les **conseillères et conseillers d'État**.

Les conseillères et conseillers d'État sont élus **pour 4 ans**.

Le Conseil d'État compte **5 membres**.

Le Conseil d'État a le **pouvoir exécutif**.

Cela veut dire :

- Il réalise ce que décide le Grand Conseil.
- Il dirige l'administration du canton.
- Il représente le canton ailleurs.

Explications pour voter

Qui peut voter ?

Vous pouvez voter si:

- Vous êtes Suisse ou Suisse.
- Et vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous habitez dans le Canton de Neuchâtel.

Vous êtes Suisse ou Suisse, mais vous habitez à l'étranger ?

Vous pouvez aussi voter si:

- Vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous êtes inscrit-e au registre électoral d'une commune du Canton de Neuchâtel.

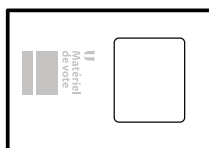
Vous n'êtes pas Suisse ou Suisse ?

Vous pouvez aussi voter si:

- Vous avez 18 ans ou plus.
- Et vous avez un permis d'établissement, appelé aussi permis C.
- Et vous habitez depuis 5 ans ou plus dans le Canton de Neuchâtel.



Votre matériel pour voter

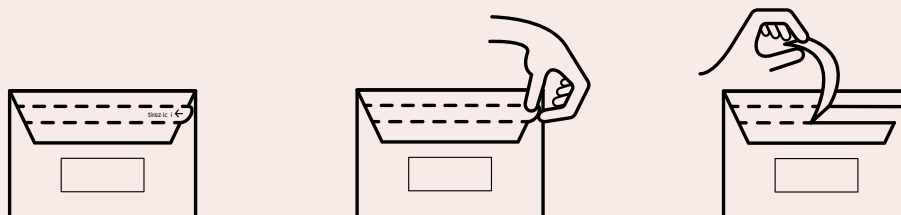


Vous recevez une grande enveloppe par la poste.
Votre matériel de vote se trouve dans cette grande enveloppe.

Ouvrez la grande enveloppe avec soin

Pour ouvrir l'enveloppe, tirez la petite languette.

C'est important : vous allez utiliser cette grande enveloppe pour envoyer votre vote par la poste.



Dans la grande enveloppe, vous avez :

- Votre carte de vote personnelle
- 1 carnet de bulletins pour le Grand Conseil
- 1 carnet de bulletins pour le Conseil d'État
- 1 petite enveloppe blanche pour le Grand Conseil
- 1 petite enveloppe grise pour le Conseil d'État
- 1 brochure d'information sur les élections

Important

Votre matériel pour voter est strictement personnel.
Cela veut dire qu'il est uniquement pour vous.

Avant de commencer : les règles importantes pour voter

- Vous devez écrire à la main.
- Vous devez écrire de façon bien lisible.
- Vous devez écrire les noms et prénoms des personnes candidates.
Vous n'avez **pas** besoin d'écrire leurs numéros.
Et surtout : n'écrivez rien d'autre.
- Vous devez voter au moins pour 1 personne candidate.
- Vous pouvez remplir toutes les lignes ou pas.
- Vous pouvez voter au maximum pour 100 personnes candidates pour le Grand Conseil.
Et au maximum pour 5 personnes candidates pour le Conseil d'État.
- Vous pouvez voter seulement 1 fois pour une même personne candidate.

Comment élire le Grand Conseil ?

Prenez le carnet de vote pour le Grand Conseil.

Et prenez la petite enveloppe blanche pour le Grand Conseil.

Vous avez **3 possibilités** pour choisir les personnes du Grand Conseil.

1. Prendre le bulletin d'un parti politique

- Détachez la page avec la liste du parti politique de votre choix.
- Mettez cette page dans la petite enveloppe pour le Grand Conseil.

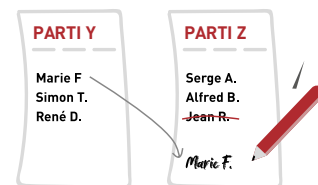


Avec cette possibilité :

- Chaque personne candidate de la liste reçoit 1 voix.
- Toutes les voix vont aussi au parti politique de la liste choisie.

2. Choisir et modifier le bulletin d'un parti politique

- Détachez la page avec la liste du parti politique de votre choix.
- Biffez les noms des personnes candidates pour qui vous ne voulez **pas** voter.
- Écrivez les noms de personnes candidates d'autres listes si vous voulez.
- Mettez cette page modifiée dans la petite enveloppe pour le Grand Conseil.



Avec cette possibilité :

- Chaque personne candidate qui n'est **pas** biffée reçoit 1 voix.
- Chaque personne candidate biffée ne reçoit **aucune** voix, mais son parti politique reçoit 1 voix.
- Chaque personne candidate qui est ajoutée reçoit 1 voix et son parti politique aussi.

3. Créer votre liste avec le bulletin vide

- Détachez la page avec le bulletin vide sans noms ou prenez une page blanche sans rien d'écrit dessus.
- Écrivez les noms et prénoms des personnes candidates pour qui vous voulez voter.
- Mettez cette page dans la petite enveloppe pour le Grand Conseil.



Avec cette possibilité :

- Chaque personne écrite sur le bulletin reçoit 1 voix.
- Et son parti politique aussi.
- Vous ne remplissez pas toutes les lignes ?
Vous pouvez donner les voix des lignes vides à un parti politique.
Pour cela, écrivez le nom de ce parti politique au bas du bulletin.

Bon à savoir

Les élections pour le Grand Conseil se font avec le **système de vote proportionnel**.

Vous pouvez voter pour des personnes dans tout le canton.

Et le système assure que toutes les régions du canton sont représentées.

Nous vous expliquons comment ce système fonctionne aux pages 12 et 13.

Comment élire le Conseil d'État ?

Prenez le carnet de vote pour le Conseil d'État.

Et prenez la petite enveloppe grise pour le Conseil d'État.

Vous avez **3 possibilités** pour choisir les personnes du Conseil d'État.

1. Prendre le bulletin d'un parti politique

- Détachez la page avec la liste du parti politique de votre choix.
- Mettez cette page dans la petite enveloppe pour le Conseil d'État.

2. Choisir et modifier le bulletin d'un parti politique

- Détachez la page avec la liste du parti politique de votre choix.
- Biffez les noms des personnes candidates pour qui vous ne voulez **pas** voter.
- Écrivez les noms de personnes candidates d'autres listes si vous voulez.
- Mettez cette page modifiée dans la petite enveloppe pour le Conseil d'État.

3. Créer votre liste avec le bulletin vide

- Détachez le bulletin vide sans noms ou prenez une page blanche sans rien d'écrit dessus.
- Écrivez les noms et prénoms des personnes candidates pour qui vous voulez voter.
- Mettez cette page dans la petite enveloppe pour le Conseil d'État.

Bon à savoir

Le vote pour le Conseil d'État s'appelle le **système de vote majoritaire**.

Nous vous expliquons comment ce système fonctionne à la page 14.



Les règles des élections

Nous vous expliquons comment se fait le calcul pour les places.

On appelle une place : un siège.

Élection du Grand Conseil

L'élection du Grand Conseil se fait selon le **système proportionnel**.

Avec ce système, on donne les sièges d'abord aux partis politiques.

Ensuite, les personnes qui ont reçu le plus de voix dans ces partis gagnent les sièges.

Exemple :

Un parti a gagné 20% des voix.

Alors ce parti reçoit 20 sièges au Grand Conseil.

Pour savoir qui prend ces sièges, on fait ensuite 2 calculs.

Calcul 1

On regarde qui a gagné le plus de voix dans chaque parti politique.

Ceux qui ont le plus de voix occupent les sièges gagnés par leur parti politique.

Dans notre exemple : les 20 personnes qui ont reçu le plus de voix occupent les 20 sièges.

Calcul 2

On regarde aussi de quelle région du canton viennent les personnes élues.

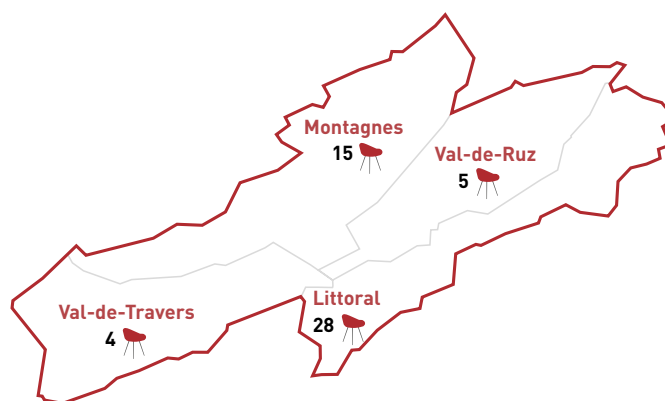
Vous pouvez voter pour des personnes de toutes les régions. Mais chaque région a droit à un nombre minimum de sièges. Cela veut dire :

Peut-être qu'une personne candidate avec moins de voix peut prendre le siège d'une personne candidate avec plus de voix. Ce calcul permet d'assurer d'avoir des députées et députés de toutes les régions du canton.

Aussi des régions qui ont moins de citoyennes et citoyens.

Voici les nombres de sièges garantis :

- Pour la région Littoral : 28 sièges garantis
- Pour la région Montagnes : 15 sièges garantis
- Pour la région Val-de-Ruz : 5 sièges garantis
- Pour la région Val-de-Travers : 4 sièges garantis



Élection du Conseil d'État

L'élection du Conseil d'État se fait selon **le système majoritaire**.

Les 5 personnes candidates qui reçoivent le plus de votes sont élues.

Il n'y a **pas** de vote pour les partis.

L'élection du Conseil d'État se fait sur **2 tours**.

Pour être élue tout de suite,
une personne candidate doit recevoir la **majorité absolue**.
Cela veut dire : elle reçoit plus de la moitié des votes valables.

En-dessous, les personnes candidates doivent participer à un second tour.

Vous pourrez alors revoter.

Les personnes candidates qui ont reçu au moins 5% des votes valables peuvent participer au second tour.

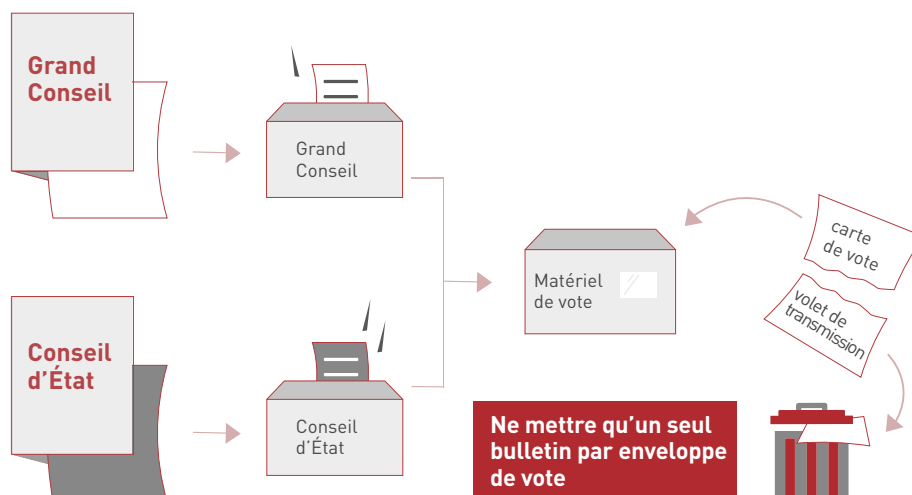
Lors du second tour, les personnes qui reçoivent le plus de voix sont élues.

Cela s'appelle la **majorité relative**.

Le second tour a lieu **le 13 avril 2025**.

Donner votre vote

Préparer

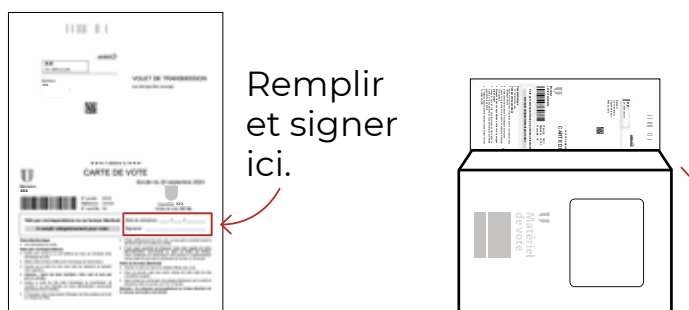


Vous avez fait votre choix ?

- Vérifiez d'avoir mis le bulletin pour le Grand Conseil dans l'enveloppe blanche pour le Grand Conseil.
- Vérifiez d'avoir mis le bulletin pour le Conseil d'État dans l'enveloppe grise pour le Conseil d'État.
- Fermez les petites enveloppes.
Et mettez ces petites enveloppes dans la grande enveloppe.

Prenez votre carte de vote

- Écrivez votre date de naissance.
- Signez.
- Mettez votre carte de vote dans la grande enveloppe.
- Attention : mettez la carte de vote dans le bon sens.
L'adresse de votre commune doit apparaître dans la fenêtre de la grande enveloppe.



Voter

Vous pouvez voter par la poste, ou avec la boîte aux lettres de votre commune

ou encore au bureau de vote.

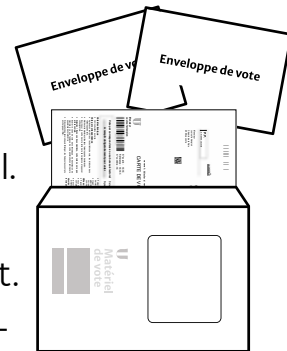
Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez voter à domicile.

Nous vous expliquons les 4 possibilités.

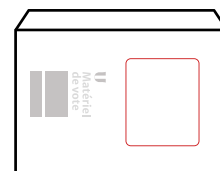
Voter par la poste

1. Vérifiez d'avoir tout mis dans la grande enveloppe :

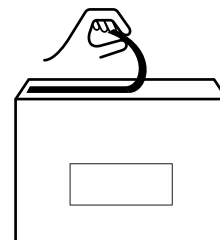
- La petite enveloppe blanche pour le Grand Conseil avec le bulletin pour le Grand Conseil.
- La petite enveloppe grise pour le Conseil d'État avec le bulletin pour le Conseil d'État.
- Votre carte de vote avec votre date de naissance et votre signature.



2. Vérifiez ensuite que l'adresse de votre commune apparaisse dans la fenêtre de la grande enveloppe.

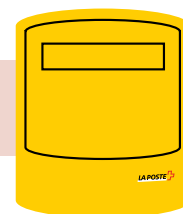


3. Fermez la grande enveloppe avec le rabat autocollant.



4. Mettez la grande enveloppe à la poste.

Il y a déjà un timbre. Vous ne devez pas payer.
Il faut poster votre enveloppe assez tôt !



Délai: postez la grande enveloppe au plus tard à 18h00 le vendredi 21 mars.

L'envoi par la poste est gratuit en Suisse.

Mais pas depuis l'étranger.

Si vous envoyez votre vote depuis l'étranger, vous devez payer le timbre.

Et depuis l'étranger, vous devez aller à la poste plus tôt.

Vous devez être sûr que votre grande enveloppe arrive le samedi avant l'élection.

Voter dans votre commune

Vous pouvez aussi déposer votre grande enveloppe dans la boîte aux lettres de votre commune.

Délai: le dimanche 23 mars avant 10h00.

Vous vivez en famille ?

Si vous vivez à plusieurs dans un même endroit, vous pouvez mettre plusieurs petites enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule grande enveloppe.

Mais il faut faire bien attention :

- Chaque personne doit mettre son bulletin de vote dans ses petites enveloppes de vote.
Et chaque personne doit fermer ses petites enveloppes de vote en collant le rabat autocollant.
- Chaque personne doit signer sa carte de vote.
Et écrire sa date de naissance.
Et mettre sa carte dans la grande enveloppe.

Sinon, les votes ne seront pas comptés.

Voter au bureau de vote

Vous pouvez voter au bureau de vote de votre commune.

Vous trouvez l'adresse sur votre carte de vote.

Vous prenez avec vous :

- Les petites enveloppes fermées, avec votre bulletin dans chacune.
- Votre carte de vote, avec votre date de naissance et votre signature.

Quand : le dimanche 23 mars.

Horaires : de 10h à 12h.

Faites timbrer votre enveloppe par la personne au guichet du bureau de vote.

Voter à domicile

Vous ne pouvez pas aller voter ?

Parce que vous êtes très âgé-e.

Ou à cause d'une maladie grave.

Ou à cause d'un handicap.

Alors, vous pouvez demander à votre commune de venir chez vous.

Pour prendre votre bulletin.

Délai : Vous devez faire la demande avant le dimanche 23 mars à 11h00.

Pour plus d'infos

Vous trouvez des informations sur le site internet du canton à l'adresse www.ne.ch/cantoniales2025

Vous trouvez :

- La brochure d'information en langage standard.
- La présentation des personnes candidates.
- Et le dimanche 23 mars, vous pouvez suivre en direct le résultat des élections.

Rappel des règles importantes

Pour voter valablement, vous devez :

- écrire à la main.
- écrire les noms et prénoms des personnes candidates.
Vous n'avez pas besoin d'écrire leurs numéros.
Et surtout : n'écrivez rien d'autre.
- écrire le nom et prénom d'au moins 1 personne candidate.
- mettre le bulletin pour le Grand Conseil dans la petite enveloppe du Grand Conseil.
Et mettre le bulletin pour le Conseil d'État dans la petite enveloppe du Conseil d'État.
Ne pas inverser !
- mettre 1 seul bulletin par enveloppe.
- faire timbrer votre enveloppe, si vous votez au bureau de vote.



Ce document d'information explique le déroulement des élections cantonales en langage facile à lire et à comprendre.



Chancellerie d'État
www.ne.ch/vote